



Double résidence déduction frais

Par **claudinette**, le **20/04/2018** à **17:34**

Bonjour,

Suite au licenciement de mon époux, il a retrouvé un emploi à 700 km de notre lieu de résidence.

Il a loué un studio quelques mois puis je l'ai rejoint plus tard, après avoir mis fin à mon contrat de travail.

Notre maison sur notre ancienne résidence principale est en vente mais à ce jour non vendue, donc toujours propriétaire.

Je sais que nous pouvons déduire de la déclaration IR les frais engendrés par cette double résidence.

Je souhaiterais savoir si je peux intégrer les loyers que nous avons payé de juillet à décembre (je suis arrivée en juillet) de notre appartement constituant à présent notre domicile et donc notre rapprochement familial.

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Claude